

Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487) sous le numéro 415 591 055

Référence du produit : Cap Assistance - CHAPKA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyages CHAPKA Cap Assistance a pour objet de vous apporter une aide immédiate lorsque vous vous trouvez en difficulté lors d'un séjour à des fins touristiques ou professionnelles, d'une durée maximum de 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Bagages et effets personnels** : max. 3 000€/assuré
- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie, blessure, décès** :
 - Transport / Rapatriement / Chauffeur de remplacement : frais réels
 - Assistance psychologique : 3 entretiens max. 450€/assuré
 - Téléconsultation médicale : 2 téléconsultations par voyage pour l'ensemble des assurés
 - Retour des bénéficiaires, des enfants mineurs bénéficiaires : titre de transport retour
 - Visite d'un proche : titre de transport A/R, hébergement 80€/nuit/personne max. 10 nuits
 - Transport de corps en cas de décès : frais réels
 - Frais de cercueil ou d'urne : max. 2 300€/assuré
 - Prolongation de séjour sur place : hébergement 80€/nuit/assuré max. 10 nuits
- ✓ **Frais médicaux d'urgence à l'étranger** :
 - Europe, Israël, Maroc, Tunisie : 100 000€/assuré
 - Monde entier (sauf USA, Canada, Thaïlande, Mexique, Inde, Indonésie, Colombie, Jordanie, Cambodge, Costa Rica) : 500 000€/assuré
 - Monde entier (y compris USA, Canada, Thaïlande, Mexique, Inde, Indonésie, Colombie, Jordanie, Cambodge, Costa Rica) : 1 000 000€/assuré
 - Urgence dentaire : 300€/assuré
- ✓ **Assistance aux voyageurs** :
 - Honoraires d'avocat à l'étranger : 3 000€/assuré
 - Retour anticipé : max. 10 000€/assuré
- ✓ **Garanties complémentaires en cas de sinistre au domicile lors d'un voyage / au domicile après le voyage suite à rapatriement**
- ✓ **Remboursement des frais de recherche et de secours** : max. 10 000€/assuré, max. 30 000€/événement
- ✓ **Responsabilité civile vie privée à l'étranger** : 4 500 000€/événement
- ✓ **Responsabilité civile locative à l'étranger / Responsabilité civile sport** : 100 000€/événement
- ✓ **Individuelle accident de voyage** : max. 50 000€/assuré
- ✓ **Avion manqué** : max. 8 000€/assuré
- ✓ **Retard d'avion** : max. 250€/assuré
- ✓ **Correspondance manquée** : max. 100€/assuré
- ✓ **Interruption de séjour** : max. 7 500€/assuré, 35 000€/événement
- ✓ **Retour impossible** : 1 000€/événement
- ✓ **Véhicule de remplacement** : max. 4 jours de location, max. 300€/événement
- ✓ **Matériels sportifs** : 300€/événement

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours consécutifs.
- ✗ Vous ne pouvez pas souscrire à ce contrat, si votre domicile n'est pas situé dans l'Union Européenne.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement, bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif.
- ! Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés.
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées à moins d'une complication ou aggravation nette imprévisible.
- ! Les prothèses, appareillages, lunettes et lentilles de contact.
- ! La prise de médicaments non prescrits par un médecin, l'addiction, l'abus ou le comportement sous l'emprise de drogues ou d'alcool.
- ! Le suicide assisté, l'euthanasie.
- ! Les frais de recherche et de secours résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et / ou des dispositions réglementaires régissant l'activité pratiquée par l'Assuré.
- ! Les grèves.
- ! Tout voyage vers un pays, une zone ou pour un événement spécifique alors que le Ministère des Affaires Etrangères ou une autorité de régulation du pays de destination ou de votre pays de Domicile a déconseillé tout voyage.
- ! Une guerre, une invasion, des actes d'ennemis étrangers, des hostilités ou des opérations belliqueuses (qu'elles aient été déclarées ou non), une guerre civile, une rébellion, des actes de terrorisme, une révolution, une insurrection, des désordres à l'ordre public prenant les proportions d'un soulèvement, un coup d'État militaire ou une usurpation de pouvoir.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier, à l'exception des voyages dans tout pays ou toute zone pour lequel/laquelle le Ministère des Affaires Etrangères, ou l'autorité réglementaire équivalente d'un pays depuis ou vers lequel vous voyagez ont déconseillé tout voyage ou tout voyage non essentiel ; et des pays faisant l'objet d'une sanction internationale ou d'un embargo.
- ✓ Les garanties d'assistance au domicile sont prises en charge uniquement dans le pays de domicile.
- ✓ Les garanties d'assurances « Individuelle accident de voyage » et « Responsabilité civile » ne couvrent pas les accidents survenus en Afghanistan, Biélorussie, Corée du Nord, Crimée, Cuba, Régions du Donetsk, Luhansk en Ukraine, Iran, Russie, Sébastopol, Syrie, Venezuela.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans le certificat d'adhésion, est payable intégralement par carte bancaire lors de la souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties d'assistance prennent effet à la date de départ et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour indiquées sur le certificat d'adhésion sauf en cas de retard du transporteur et en cas de stipulation contractuelle contraire expresse.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel pour permettre à l'Assuré de se rendre jusqu'à son lieu de séjour puis de retourner jusqu'à son Domicile, les garanties d'assistance prennent effet à la date de début du séjour et, au plus tôt, 48 heures avant cette date. Elles cessent automatiquement leurs effets à la date de fin de séjour et, au plus tard, 48 heures après cette date.

Les garanties d'assurance prennent effet à la date de départ ou de début de votre séjour et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour ou de fin du séjour indiquées sur le certificat d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra fin automatiquement à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de souscription.

Si vous avez souscrit ce contrat à des fins non-professionnelles, vous disposez d'une faculté de renonciation prévue par l'article L.112-10 du Code des assurances et rappelée dans vos Conditions Générales. Vous pouvez renoncer à votre contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de souscription ou du premier paiement en cas de période de gratuité.

Le Contrat prend également fin en cas de résiliation par AXA pour non-paiement de la prime.

Les conditions de renonciation et résiliation sont fixées par la police d'assurance.

Assurance voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Aréas Dommages – N° Siren : 775 670 466

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : GARANTIE ANNULATION DE VOYAGE (EN OPTION)



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie ANNULATION DE VOYAGE TOUT SAUF (contrat d'assurance n°01051162) a pour objectif de vous garantir en cas d'annulation de voyage selon les événements listés et définis aux conditions générales.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les événements garantis bénéficient à l'Assuré dans les limites des plafonds et franchises figurant au Tableau des montants de garanties du bulletin d'adhésion et conformément aux conditions générales GARANTIE ANNULATION DE VOYAGE (EN OPTION).

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Annulation de voyage « Tout sauf » jusqu'à 8 000 € par personne maximum et 40 000 € par événement

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- EXTENSION COVID en cas d'annulation jusqu'à 8 000 € par personne maximum et 40 000 € par événement

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes non dénommées au certificat d'adhésion,
- ✗ Les événements survenus entre la date d'inscription au voyage et la date d'adhésion à l'assurance,
- ✗ Le licenciement pour faute grave de l'Assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les conséquences de dommages résultant :

- ! de l'absence d'aléa ;
- ! des Épidémies, des pandémies, reconnue par les autorités sanitaires nationales ou internationales, sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières et conformément aux dispositions prévues par l' « EXTENSION COVID » en ANNEXE 1 des conditions générales ;
- ! des éruptions de volcans, tremblement de terre, inondation, raz de marée ou autre cataclysme naturel, des catastrophes naturelles, sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières et conformément aux conditions générales ;
- ! de la guerre civile ou étrangère, ou d'un mouvement populaire ;
- ! de la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ;
- ! de la désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;
- ! d'alcoolisme, d'ivresse, d'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ;
- ! d'un acte intentionnel commis par la personne assurée ou avec sa complicité.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

- ! Selon le motif de l'annulation, une franchise restera à la charge de l'Assuré.



Où suis-je couvert(e) ?



La garantie « ANNULATION DE VOYAGE TOUT SAUF » s'applique dans le monde entier (sauf stipulation contraire).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de résiliation, de réduction de l'indemnité sinistre ou de déchéance de la garantie

A l'adhésion du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ;
- Déclarer précisément l'identité de chaque Assuré ;
- Régler la cotisation due au titre du contrat.

En cours de contrat

- Déclarer par lettre recommandée dans les 15 jours de leur connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de vol ou de 5 jours ouvrés pour tout autre événement (en cas de catastrophe naturelle ou technologique, le délai est porté à 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel constatant cet état).



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance, en une fois lors de l'adhésion.

Le règlement se fait par carte bancaire, et doit être adressé à l'assureur, ou à son représentant désigné au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à sa date de souscription et se termine à la date de fin de séjour telles qu'indiquées au certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la cotisation.

La garantie prend effet le jour de l'adhésion au contrat et expirent le jour du départ en voyage. Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'engagement est ferme et définitif, sans possibilité de résiliation. Toutefois, conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, un droit de renonciation est prévu pour l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur et peut renoncer à ce contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du contrat. Lorsque l'assuré bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance gratuites, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. Ce droit ne s'applique pas si vous déclarez un Sinistre garanti auprès de l'Assureur pendant ce délai de 30 jours.